FAQ

	... en asso Loi de 1901	.... en Junior Asso
Vers qui puis-je me renseigner si je veux créer une MDL ?	- Mon chef d'établissement et/ou le référent vie lycéenne de mon établissement. - Délégué(e) académique à la vie lycéenne. - Le correspondant de la Ligue de l'enseignement de votre département	
Qui mobilise les élèves pour créer une MDL ? Et comment peut-on s'y prendre ?	Les élus CVL, CAVL et les délégués élèves sont des personnes ressources pour communiquer autour du projet de MDL. Chacun des lycéens peut aussi participer à sa création. Il vaut mieux se concentrer sur un projet précis et concret pour une création pour aider à la mobilisation des lycéens.	
Qui peut être adhérent ? Qui peut prendre les décisions ?	Seuls les lycéens peuvent en être adhérents et exercer le droit de vote en assemblée générale. Seuls des lycéens peuvent être représentants.	Seuls les lycéens de moins de 20 ans peuvent être membres de la Junior Association. Seuls des lycéens mineurs peuvent être représentants.
Adhésion, cotisation quelles différences ?	L'adhésion est une démarche volontaire qui permet d'être déclarée comme membre de l'association et d'être couvert par son assurance. Elle peut être gratuite ou payante ; en ce cas, la cotisation, participation financière obligatoire pour adhérer, est décidée en assemblée générale.	
Qui peut siéger lors de décisions importantes ?	Aucun adulte ne peut être membre de la direction de la MDL, mais le référent vie lycéenne peut être associé à son fonctionnement pour aider l'équipe lycéenne dirigeante.	Aucun adulte ne peut être membre de la direction de la MDL. Le référent vie lycéenne est "l'accompagnateur" de la MDL dans l'établissement, lui-même épaulé par le relais départemental Junior Association, spécialiste des projets collectifs de jeunes.
Que faut-il inscrire dans les statuts de l'association ?	Au minimum : le nom et l'objet exact de l'association ainsi que l'adresse de son siège (l'établissement) - on peut aussi préciser les informations liées à son fonctionnement (fréquence des assemblées générales et des conseils d'administrations, modalités d'adhésion).	
Est-il nécessaire d'avoir un règlement intérieur ?	Aucune obligation de créer un règlement intérieur. Celui-ci permet de préciser des règles de fonctionnement et peut être modifié sans démarche administrative lourde. Toute création ou modification du règlement doit être votée par les membres.	
Quels liens existent entre l'établissement et la MDL ?	La MDL est juridiquement distincte de l'établissement. Elle doit cependant obtenir une autorisation de fonctionnement de la part du CA de l'établissement et présenter un rapport annuel.	
Est-ce qu'une MDL peut exister s'il n'existe pas d'espace prévu à cet effet ?	Une MDL peut exister sans espace physique où se réunir de façon permanente. Cependant, il est préférable que les lycéens puissent disposer d'une salle utilisable selon les besoins de l'association.	
Qui fait le ménage dans les locaux de la MDL ?	S'il existe une mise à disposition d'un local de la part de l'établissement : possibilité d'une aide au nettoyage par le personnel technique. Cela doit être acté dans une convention qui précise les modalités de mise à disposition.	
Fonds de départ et de fonctionnement de l'association ?	- Récupération des fonds du FSE s'il existe, lors de sa dissolution. - Possibilité de dons d'une association, de personnes ou d'entreprise. - Demande de subvention et de réponse à des concours. - Possibilité de monter des actions pour générer des fonds.	
Quelles sont les réunions obligatoires si je crée mon association ?	- Une assemblée générale par an réunissant l'ensemble des membres. - Des conseils d'administrations réguliers pour faire vivre et actualiser le fonctionnement de la MDL	

la Ligue de l'enseignement vous accompagne dans la mise en oeuvre de votre MDL

Contacts

www.mdl-champagneardenne.com

Ardennes
Ligue de l'enseignement des Ardennes Charleville-Mézières
Anne TOUSSAINT
anne@ligue08.org
www.ligue08.org
Tél. 03 24 33 81 11

Aube
Ligue de l'enseignement de l'Aube Saint André Les Vergers
Virginie FRAPART
formation@laligue10.org
www.laligue10.org
Tél. 03 25 82 68 63

Marne
Ligue de l'enseignement de la Marne - Reims
Alexis MICHEL
jeunesse@laligue51.org
www.laligue51.org
Tél. 03 26 84 32 31
Port : 06 88 46 34 03

Haute-Marne
Ligue de l'enseignement de la Haute-Marne Chaumont
Fidéline CLAUDE
vieassociative@ligue52.org
www.ligue52.org
Tél. 03 25 03 28 20

Ce projet est l'un des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets pour des expérimentations en faveur de la jeunesse mis en oeuvre par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la Vie associative.

MAISON LYCÉENS

Maison des Lycéens

Mode d'emploi

MAISON LYCÉENS

Ce projet est l'un des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets pour des expérimentations en faveur de la jeunesse mis en oeuvre par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la Vie associative.

Du Foyer Socio Educatif à la Maison Des Lycéens...

Le FSE doit obligatoirement se transformer en MDL (circulaire du 28/08/2010) afin de renforcer l'autonomie et la prise de responsabilité par les élèves et leur donner l'occasion de s'investir dans la vie de leur établissement. La MDL est une association composée et dirigée par les lycéens, qui privilégie l'action citoyenne et la responsabilisation dans les domaines culturels, artistiques, sportifs et humanitaires.

Ce qui change

Les élèves de 16 à 18 ans pourront occuper des postes à responsabilité au sein de la MDL.

Les adultes ont un rôle de conseil et apportent leurs compétences, mais ils ne sont pas membres de la MDL.

La MDL peut générer des fonds propres pour financer des projets.

Même si la MDL est en étroite collaboration avec le Conseil de la Vie Lycéenne (CVL) et l'Assemblée Générale des Délégués Elèves (AGDE), il n'est pas souhaitable pour les élèves de cumuler les mandats.

Ce qui ne change pas

La MDL gère des activités facultatives et périscolaires ; les buts poursuivis sont donc similaires et les actions du FSE peuvent être reconduites au sein de la MDL.

Un bilan d'activité annuel doit être produit lors du Conseil d'Administration (CA) du lycée.

Une convention d'occupation des locaux scolaires doit être signée (obligation d'assurer les locaux et le matériel utilisé).

Les relations privilégiées avec le CVL, l'AGDE et l'Association Sportive (AS).

DES PROJETS !!! Faites-les !

La Maison Des Lycéens (MDL) du lycée Gaston Bachelard à Bar-sur-Aube (10) est crée en 1992 puis relancée en 2004 par un groupe d'élèves très motivés qui se réapproprient peu à peu cet espace . Elle permet aux élèves de se retrouver pour discuter, écouter de la musique ou jouer. Cet espace de détente géré par les élèves du lundi matin au vendredi soir de 9h à 18h est indispensable pour développer des relations sociales et impulser des actions d'entraide et de solidarité dans une zone rurale éloignée des grands centres urbains.

Deux situations

Création de la MDL

1 Définir le projet qui doit être en relation avec les axes du projet d'établissement.

2 Contacter la préfecture (le bureau des associations pour obtenir les formulaires administratifs).

3 Inscrire le titre, l'objet, l'adresse, les noms et adresses des personnes en charge de l'administration, joindre un exemplaire des statuts signés sous le dernier article par au moins 2 personnes en charge de l'administration de l'association.

4 Dépôt de la déclaration faite par l'une des personnes en charge de l'administration de l'association.

5 L'administration adresse un récépissé (à conserver) dans les jours qui suivent.

6 La préfecture se charge de transmettre la demande de publication d'un extrait de la déclaration au journal officiel des associations dont l'association reçoit un exemplaire.

7 Un coût forfaitaire de la déclaration pour la publication au Journal Officiel des Associations (JOA) vous sera demandé.

8 L'association se voit attribuer un numéro RNA.

Transformation du FSE en MDL

Il est nécessaire de créer la MDL avant de dissoudre le FSE (ainsi les biens du FSE pourront être transmis à la MDL et les actions ne seront pas interrompues).

1 Création de la MDL : élaboration du projet, rédaction des statuts, présentation du projet à la communauté éducative, au CVL et au CA du lycée, qui doit accorder une autorisation de fonctionnement. Election des membres de la direction (Conseil d'administration, Bureau...) en assemblée générale de la MDL. Déclaration des statuts de la MDL en préfecture et au JOA.

2 L'assemblée générale du FSE est réunie pour prononcer sa dissolution et la transmission de son patrimoine (fonds, mobilier, matériel, etc.) à la MDL. Etablir un procès-verbal de l'AG du FSE pour en déclarer la dissolution en préfecture et attester les dons effectués à la MDL.

3 Penser à informer l'organisme assureur et la banque du FSE et de la MDL pour procéder aux modifications.

4 Le CVL sera informé de façon régulière des projets de la MDL et travaillera en étroite collaboration avec celui-ci.

Deux outils

Types	Association loi de 1901 Mineurs et majeurs	Junior Association Mineurs (majeurs jusqu'à 20 ans)
DOSSIER	Déclaration en préfecture : Écriture de statut type Titre de l'association, sigle, objet, l'adresse du siège social, l'identité exacte des administrateurs, exemplaire des statuts signés, courriel et adresse de son site internet...	Habilitation par le Réseau National des Juniors Association (RNJA) (valable 1 an renouvelable indéfiniment). Dossier d'habilitation papier ou en ligne. *Combien de membres serons-nous ? Comment prévoit-on de s'organiser ? Quelles seront les prochaines actions ? Quels seront les besoins pour les réaliser ?* Accompagnement de l'établissement par le relais départemental.
DÉMARCHES DE COÛT	Attendre et conserver le récépissé de déclaration, parution au Journal Officiel	Rencontre avec le relais départemental. Avis du relais départemental et du RNJA. Attestation d'habilitation à conserver.
ASSURANCE	Estimer les besoins et contracter une assurance pour les actions et le matériel de l'association.	Compléter la fiche d'assurance fournie avec le dossier d'habilitation (assisté par le relais départemental). Compléter si besoin pour assurer du matériel, un local, etc.
FINANCES	Rechercher une banque et ouvrir un compte bancaire	Rencontrer un conseiller au sein d'une banque partenaire du RNJA (assisté par le relais départemental). Les mineurs peuvent être gestionnaires du compte. Le RNJA se porte garant.
DÉMARCHE AU SEIN DU LYCEE	Se mettre en relation avec le référent Vie lycéenne et informer le chef d'établissement.	

Pour simplifier la création d'une MDL ou y mobiliser plus facilement les lycéens, vous pouvez commencer par créer une Junior Association qui s'attachera à un projet précis. La Junior Association permet à l'établissement (élèves et équipe éducative) de bénéficier d'un double accompagnement (Référent vie lycéenne + Référent Ligue de l'enseignement). Le dispositif Junior Association est alors un facilitateur pour la création et le fonctionnement de votre MDL. A la suite de cette expérience, nous vous accompagnerons (si vous le souhaitez), dans la transformation de votre Junior Association en loi 1901. « Junior Association » est un dispositif national agréé par le Ministère de l'Education Nationale (BOEN du 29/08/2011).

Culture

Organisation de différents clubs (théâtre, chorale, musique, danse...),
Financement d'instruments de musique, de répétitions et de concerts,
Mise en place et animation d'une chorale de l'établissement,
Ateliers de créations artistiques (peinture, sculpture, photos...),
Mise en place d'expositions ou de vernissage d'oeuvres,
Réalisation de concours (photos, vidéos, graphisme...),
Ateliers de théâtre et mise en place de représentations.

Humanitaire

"Jeunes Ambassadeurs U.N.I.C.E.F"
(Concerts, festivals, ventes), Action de solidarité en soutien à une association caritative ou autre,
Journée de sensibilisation aux grandes causes (Sidaction, Téléthon, Maladie orphelines...).

Sport

Organisation de tournois sportifs (football, baby foot, ping-pong...),
Organisation de clubs de découverte sportive.

Vie lycéenne

Vente de roses et de chocolats durant la St Valentin ou les fêtes de fin d'année,
Achat de matériel d'animation du foyer des élèves (Babyfoot, billard, ping-pong),
Bal de promotion du lycée,
Organisation d'un voyage scolaire,
Création d'un radio du lycée ou web-radio,
Edition d'un journal du lycée et de clubs d'écriture,
Aménagement d'espaces du lycée (hall, cafétéria, permanence, foyer...).

"Et bien d'autres... vous pouvez vous même vous limiter..."